

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE L'AED 2019

« TÉMOINS DE L'ESPÉRANCE »

Article 1 - ORGANISATEUR

L'Association dénommée AIDE A L'EGLISE EN DETRESSE (AED) dont le siège est à Mareil-Marly (78750), 29 rue du Louvre, identifiée au SIREN sous le numéro 785 090 507, ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « l'AED ».

Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 fiscalement assimilée en matière de dons à une association reconnue d'utilité publique, a été autorisée à recevoir des dons et des legs par une décision délivrée par la Préfecture des Yvelines le 27 mars 1965 à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye (décision publiée au Journal officiel le 04 avril 1965). La dernière modification de ses statuts par le Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2006 a été déclarée à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 24 octobre 2006 et publiée au Journal Officiel le 18 novembre 2006.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

L'AED organise un concours photographique gratuit sur le thème « **Témoins de l'Espérance** » du **16 mai 2019 au 31 août 2019**. Celui-ci a pour objet d'illustrer l'engagement d'hommes et de femmes d'aujourd'hui, de tous horizons, visages de l'Évangile. Il permettra ainsi de mettre en lumière le rôle joué par l'Église universelle à travers l'art photographique.

Avec l'accord des participants, une exposition des plus belles photos aura lieu à Paris, aux Missions Étrangères de Paris (« MEP ») du 3 octobre au 23 novembre 2019, puis en province selon un calendrier à définir. Le format des photos variera selon les préférences du jury.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est libre et gratuite, ouverte à toute personne physique, à l'exclusion des professionnels, de 18 à 35 ans. A ce titre, elle ne saurait faire l'objet d'une quelconque rémunération ou indemnisation.

Ne peuvent participer, les personnes qui font partie de l'organisation de ce concours.

Le nombre de participations au concours est limité à trois par personne (même nom et/ou même adresse email et postale).

Le Participant reconnaît que sa participation au présent jeu-concours vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Concours s'effectue du 16 mai au 31 août 2019 minuit à l'adresse suivante : <https://www.aed-france.org/concours-photo>.

Le Participant enverra une ou plusieurs photographie(s) prise par ses soins et conformes aux modalités définies dans le présent règlement. Pour chaque photo envoyée, le Participant devra mentionner la date de prise de vue, étant précisé que les photos devront avoir été prises entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2019.

La participation ne pourra être prise en compte qu'après réception et vérification de la conformité au règlement desdits éléments. Les participations parvenant après le 31 août 2019 seront considérées comme nulles.

L'AED publiera ces photos en basse qualité sur la page Facebook « AED Mission » (<https://www.facebook.com/AEDMission/>) en indiquant le crédit photo correspondant.

Le Participant est responsable des informations qu'il a communiquées lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au concours considérée comme nulle.

Article 5 - CONTRAINTES TECHNIQUES

Les Participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- une photo en Haute Définition, 10 Mo maximum, en couleur ou en noir et blanc, au format .jpeg
- les photographies ayant été modifiées ou retouchées devront faire l'objet de la mention suivante : « photographie retouchée » ; les photographies ne doivent pas être modifiées par des ajouts ou des suppressions d'éléments originellement présents. Elles ne peuvent que subir des retouches d'usage telles que exposition / lumière / contraste / courbe / grain / couleur.
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le Participant devra avoir obtenu l'autorisation préalable de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. L'AED se réserve le droit de demander l'autorisation fournie par cette personne et/ou par le représentant légal de l'enfant.
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, à l'ordre public, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. L'Organisateur du concours se réserve le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par la législation en vigueur. Le Participant ne pourra pas contester la décision de l'Organisateur.

Article 6 - DOTATION ET MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

La sélection des lauréats se fera en septembre 2019 par la concertation d'un jury constitué des personnes suivantes :

- Thomas Goisque reporter-photographe professionnel, parrain de cette première édition
- Un représentant de l'AED
- Un représentant des MEP
- Un représentant de l'agence CIRIC
- Un représentant du magazine *Famille chrétienne*

Trois prix seront décernés comme suit :

- **Le « Prix du Jury »** sera attribué à la photo sélectionnée par le jury, présidé par Thomas Goisque
- **Le « Prix Asie »**, qui sera sélectionné par les Missions Etrangère de Paris, spécialistes de la Mission dans cette région du monde.
- **Le « Prix du Public »** sera attribué à la photo qui aura reçu le plus de *like* sur la page Facebook de « AED Mission », étant ici précisé que les photos feront l'objet de publication hebdomadaire du 16 mai au 15 septembre 2019.

Les 70 plus belles photos sélectionnées pour l'octroi de ce prix feront l'objet d'une exposition dans les locaux des MEP du 3 octobre au 23 novembre 2019, puis en province selon un calendrier à définir.

Ces prix seront remis lors du vernissage de l'exposition le 2 octobre 2019.

Voici le contenu des trois prix décernés :

- **Le « Prix du Jury »** : 500 €
- **Le « Prix Asie »** : 500 €
- **Le « Prix du Public »** : 300 €

Ces photos feront l'objet d'une publication dans le magazine *Famille chrétienne*.

Un participant ne pourra être lauréat de plus d'un prix.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de leur valeur en espèces ou un autre prix.

En cas d'absence du lauréat lors de la remise de prix, il sera averti dans un délai de sept (7) jours par l'Organisateur via les informations personnelles transmises lors de l'inscription. Il pourra ensuite récupérer son prix jusqu'au 1er décembre 2019 au siège de l'AED. Après cette date, les prix non récupérés redeviendront la propriété de l'Organisateur sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent jeu-concours et/ou détenir les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci. Le Participant a conscience que les photographies transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage sa responsabilité financière. Il garantit à l'Organisateur avoir veillé à ce que toute personne représentée sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur ou droits voisins, droits des marques) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Il tiendra à disposition de

l'Organisateur les autorisations écrites nécessaires obtenues préalablement à la diffusion de la photo. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Le Participant s'engage dès lors à prendre en charge tous frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre l'Organisateur à ce titre. Dans l'hypothèse où l'Organisateur serait poursuivi du fait des photographies, notamment pour violation de droits des tiers, ou en contrefaçon, le Participant apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre.

En prenant part au concours, chaque Participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports print et numériques de l'AED pendant 5 ans.

Si une utilisation des photographies, autre que celle décrite aux présentes, devait être faite par l'Organisateur, ce dernier s'engage à demander l'autorisation écrite et préalable à son auteur.

Article 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27/04/2016 (ci-après « RGDP »), les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom.

Tout Participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : contact@aed-france.org ou à l'adresse postale suivante : 29, rue du Louvre 78750 Mareil-Marly.

Article 9 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

L'AED ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de la perte des photos. Il relève donc de la responsabilité des Participants de conserver une copie durable de toute image transmise à l'AED dans le cadre du concours, les documents n'étant pas remis après le concours.

Article 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler partiellement ou totalement le concours, préalablement à la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, l'AED s'engage à en avvertir les éventuels candidats sur son site internet ainsi que les Participants déjà inscrits.

En application de cette clause, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée et les Participants ne sauraient prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent concours.

Article 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit la survenance du différend, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.